

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/5686
31 décembre 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 23 DECEMBRE 1963,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'URSS, en date du 21 décembre 1963, relative à l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'ONU.

(Signé) N. FEDORENKO

DECLARATION DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'URSS

A sa dix-huitième session, qui a pris fin le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale de l'ONU a examiné la question intitulée "Question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social [de l'Organisation des Nations Unies]".

Cette question s'est posée parce que, depuis la création de l'ONU en 1945, la répartition et le rapport des forces sur l'arène internationale ont beaucoup changé et que, par suite, la structure actuelle du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social est incontestablement injuste et discriminatoire à l'égard de certains groupes d'Etats.

Alors qu'à l'origine, en 1945, l'Organisation des Nations Unies ne comptait que 51 Etats Membres, elle en a aujourd'hui 113. Pendant cette période, le nombre des Etats Membres socialistes a plus que doublé, celui des Etats asiatiques est devenu deux fois et demie ce qu'il était (il est passé de 10 à 24) et celui des Etats africains 11 fois (il est passé de 3 à 34). Seul le nombre des Etats Membres d'Amérique latine est resté inchangé, et celui des Etats d'Europe occidentale est resté à peu près le même.

Or, jusqu'à présent, la structure des organes principaux de l'ONU - Conseil de sécurité et Conseil économique et social - est exactement celle qui a été fixée il y a près de vingt ans. Il en résulte qu'au Conseil de sécurité, organe de l'ONU qui porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la majorité des voix appartient toujours aux puissances occidentales, alors que les Etats socialistes et les pays d'Afrique et d'Asie y sont très faiblement représentés. Il suffit de signaler que, parmi les membres non permanents du Conseil de sécurité, dans sa composition actuelle, il n'y a que deux Etats d'Afrique (Maroc et Côte-d'Ivoire) et aucun Etat d'Asie, tandis que la Tchécoslovaquie, qui représente les Etats socialistes d'Europe orientale, est élue non pas pour la période normale de deux ans, mais pour un an seulement.

Une situation analogue règne au Conseil économique et social. Compte tenu des élections qui ont eu lieu à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, sur les dix-huit sièges de cet organe de l'ONU, qui est chargé de prendre des mesures de coopération internationale dans les domaines économique et social,

trois sont occupés par les Etats socialistes, y compris l'Union soviétique, deux par les Etats d'Afrique et trois par les Etats d'Asie. Les dix autres sièges sont détenus par les puissances occidentales et par les pays d'Amérique latine.

De toute évidence, rien ne justifie, à l'heure actuelle, que la majorité des voix dans les organes principaux de l'ONU appartienne aux puissances occidentales et aux pays qui sont liés à celles-ci par des traités militaires ou par des chaînes de dépendance économique, même si l'on considère l'effectif des divers groupes d'Etats au sein de l'Organisation des Nations Unies. La structure des organes principaux de l'ONU a manifestement cessé de correspondre à la situation véritable dans le monde; elle marque un retard très net par rapport aux progrès de l'histoire, ce qui ne peut manquer d'exercer une influence défavorable sur toute l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans l'exécution des tâches que les peuples lui ont confiées en ce qui concerne le renforcement de la paix et le développement de la coopération internationale.

On sait que, depuis plusieurs années déjà, l'Union soviétique souligne, sur l'arène internationale, la nécessité de remanier radicalement la structure des organes de l'ONU de façon que cette structure soit conforme à la répartition réelle des forces dans le monde actuel et qu'ainsi l'ONU puisse travailler dans les meilleures conditions. Dès la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1960, M. Khrouchtchev, Président du Conseil des ministres de l'URSS, a proposé de remanier la structure des organes principaux de l'ONU de façon que les trois grands groupes d'Etats qui existent actuellement dans le monde - les pays socialistes, les pays membres des blocs militaires occidentaux et les Etats neutralistes - y soient également représentés.

Il est évident, aujourd'hui, que la nécessité de modifier la structure des organes de l'ONU s'impose par la force des choses. Cependant, cette modification se heurte à l'opposition des puissances occidentales, qui cherchent à perpétuer, ou du moins à prolonger, leur prédominance dans les organes principaux de l'ONU, ce qui leur est naturellement beaucoup plus facile dans le cadre de la structure actuelle de ces organes.

La question de la réforme de la structure des organes principaux de l'ONU et de l'attribution, dans ces organes, d'une représentation équitable aux pays d'Afrique et d'Asie a pris encore plus d'acuité à la dix-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'Union soviétique et les autres Etats socialistes ont dûment apprécié et compris le désir qu'avaient les jeunes Etats indépendants d'Afrique et d'Asie d'obtenir le plus rapidement possible une représentation adéquate dans les organes principaux de l'ONU. Le 5 septembre 1963, avant même l'examen de cette question à la session de l'Assemblée, l'Union soviétique a proposé, à titre de première mesure, de s'entendre sur une redistribution, au profit des pays d'Afrique et d'Asie, des sièges actuels des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social. L'URSS proposait de réserver un des six sièges de membre non permanent du Conseil de sécurité à chacune des six principales régions géographiques du monde actuel : Afrique, Asie, Moyen-Orient, Amérique latine, Europe orientale et Europe occidentale. Si cette proposition était adoptée, les pays d'Afrique et d'Asie recevraient trois sièges de membre non permanent du Conseil. Le Gouvernement soviétique proposait de régler sur la même base la question de la redistribution des 18 sièges du Conseil économique et social.

Cependant les puissances occidentales, au premier chef, mais aussi quelques autres Etats, ont refusé leur appui à cette proposition.

Les Etats d'Afrique et d'Asie ont proposé, à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, de résoudre la question de l'accroissement de leur représentation dans les organes principaux de l'ONU au moyen d'un élargissement de la composition actuelle du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Ils ont proposé de porter de 11 à 15 le nombre des membres du Conseil de sécurité, et de 18 à 27 celui des membres du Conseil économique et social. Une telle solution est évidemment possible, et la délégation soviétique, à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, l'a dit avec toute la netteté voulue.

Il ne faut pas oublier cependant que, pour pouvoir élargir le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, il faut apporter les amendements pertinents à la Charte de l'ONU; or aucun amendement à la Charte ne peut entrer en vigueur s'il n'est ratifié par les deux tiers des Membres de l'Organisation, y

compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité : l'Union soviétique, la Chine, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France. Autrement dit, il faut qu'une modification de la Charte reçoive l'accord de chacun des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, lesquels, en vertu de la Charte de l'ONU, portent la responsabilité principale du maintien de la paix internationale. La procédure à suivre pour amender la Charte est prévue par la Charte elle-même; et il va de soi qu'on ne peut y contrevenir sans porter atteinte à l'ONU par le fait même.

Or il se trouve que l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, la République populaire de Chine, continue d'être privé de ses droits légitimes au sein de l'Organisation des Nations Unies. Chacun sait que la responsabilité de cette situation tout à fait anormale incombe aux puissances occidentales dirigées par les Etats-Unis, lesquels, usant de tous les moyens de pression, retiennent pour la clique de Tchang Kai-chek le siège de la Chine à l'ONU. De même qu'autrefois les Etats impérialistes ont refusé pendant de longues années de reconnaître la République soviétique, surgie à la place de la Russie tsariste, de même que naguère ils empêchaient l'admission à l'ONU d'une série d'autres Etats socialistes - la Roumanie, la Hongrie, la Bulgarie, l'Albanie -, de même ils bloquent à l'heure actuelle le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU.

C'est cette politique qui a rendu difficile la solution de la question de la juste représentation des Etats d'Afrique et d'Asie dans les organes principaux de l'ONU par un élargissement du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social moyennant des amendements à la Charte des Nations Unies.

On ne peut manquer de relever à ce propos que les puissances occidentales qui empêchent le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU utilisent à cet effet les voix de plusieurs pays d'Afrique et d'Asie, lesquels aident les puissances impérialistes à faire obstacle à la solution de cette question. Il est de fait qu'à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, 25 Etats seulement d'Afrique et d'Asie ont voté pour le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et pour l'expulsion de la clique de Tchang Kai-chek. En même temps se prononçaient contre le rétablissement

des droits de la République populaire de Chine 16 Etats d'Afrique (Cameroun, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Libéria, Libye, Madagascar, Niger, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo) et 7 Etats d'Asie (Iran, Japon, Jordanie, Malaisie, Philippines, Thaïlande, Turquie). En outre, trois Etats d'Afrique (Mauritanie, Nigéria, Sierra Leone) et trois Etats d'Asie (Arabie Saoudite, Koweït, Liban) se sont abstenus sur cette question, ce qui n'en a aucunement facilité la solution.

Un simple décompte des voix montre que si tous les Etats d'Afrique et d'Asie avaient voté unanimement, à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, pour le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, cette question aurait été réglée dès cette session, de sorte que la voie serait libre d'ores et déjà pour amender la Charte de l'ONU et pour élargir la composition du Conseil de sécurité et celle du Conseil économique et social. Dans cette hypothèse, en effet, les partisans du rétablissement des droits de la République populaire de Chine auraient recueilli, non pas 41 voix, comme cela a été le cas, mais 70, et leurs adversaires n'auraient pu réunir plus de 34 voix, au lieu des 57 qu'ils ont obtenues en fait.

La délégation soviétique à la dix-huitième session de l'Assemblée générale a, plus d'une fois, signalé aux délégations des pays d'Afrique et d'Asie les difficultés qui contrecarrent une solution positive de la question de l'élargissement du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social dans la situation actuelle, alors que la République populaire de Chine continue d'être privée de ses droits à l'ONU. Soucieux néanmoins d'accéder, dans toute la mesure possible, au désir des Etats d'Afrique et d'Asie de voir régler dès maintenant la question de l'élargissement du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, le Gouvernement soviétique leur a fait savoir qu'il était prêt à accepter, à titre d'exception, que les amendements pertinents soient apportés à la Charte avant même le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, à condition que le Gouvernement de la République populaire de Chine déclare nettement qu'il accepte une telle solution de la question. Dans ce cas, les dispositions de la Charte de l'ONU qui exigent que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité donnent leur accord à tout amendement à la Charte n'auraient pas été enfreintes : quatre des membres permanents du Conseil de sécurité (l'URSS,

les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France) auraient ratifié ces amendements et le cinquième membre permanent - la République populaire de Chine - aurait donné clairement son accord à l'adoption de ces amendements à la Charte de l'ONU.

Le Gouvernement soviétique a consulté le Gouvernement de la République populaire de Chine afin de déterminer sa position.

Le 8 décembre 1963, le Gouvernement soviétique a reçu du Gouvernement de la République populaire de Chine une réponse dans laquelle il déclarait que, la Chine étant toujours exclue des travaux de l'ONU, il ne prenait aucun engagement au sujet d'amendements à la Charte portant sur le nombre total de sièges dans les organes principaux de l'ONU.

Ainsi, le Gouvernement de la République populaire de Chine a refusé, tant que les droits légitimes de la République populaire de Chine ne seraient pas rétablis à l'ONU, d'accepter des amendements à la Charte des Nations Unies tendant à élargir la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. D'autre part, au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, l'ambassadeur soviétique a été informé encore plus nettement que la République populaire de Chine n'approuvait pas le règlement de la question au moyen d'un élargissement de la composition des organes de l'ONU et était en faveur de la régler par une répartition équitable des sièges existant dans ces organes.

En fait, cette position du Gouvernement de la République populaire de Chine était déjà connue. Par exemple, il y a plus de deux ans déjà, en septembre 1961, un éditorial du journal Jemmin Jihpao, reflétant les vues du Gouvernement de la République populaire de Chine, disait à ce sujet : "Sans la participation de la République populaire de Chine, qui est l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, il est illégal d'amender la Charte des Nations Unies".

En conséquence, il est devenu impossible, sans violer la Charte des Nations Unies, soit d'apporter des amendements à la Charte selon la procédure normale - c'est-à-dire avec la ratification des cinq membres permanents du Conseil de sécurité - étant donné que les puissances occidentales s'opposaient au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, soit d'adopter, pour résoudre le problème, la formule qui, à titre exceptionnel, avait été proposée par le Gouvernement soviétique et prévoyait que quatre membres permanents du Conseil de sécurité - l'URSS, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France -

ratifieraient les amendements, tandis que le cinquième - la République populaire de Chine - indiquerait clairement qu'il accepte de les voir apportés à la Charte des Nations Unies.

En outre, l'adoption d'amendements à la Charte sans le consentement du Gouvernement de la République populaire de Chine, qui est le seul représentant légitime de la Chine - membre permanent du Conseil de sécurité - pourrait faire le jeu des milieux impérialistes qui s'efforcent de créer ce qu'on appelle une "situation des deux Chines" et légaliser de ce fait la séparation forcée d'une partie inaliénable du territoire national de la Chine, à savoir l'île de Taïwan.

Bien entendu, le Gouvernement soviétique ne pouvait s'engager dans une telle voie, pleine de graves dangers pour la cause de la paix et de la coopération internationale équitable. C'est pourquoi, à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, la délégation soviétique a proposé de différer la décision au sujet des projets de résolution des pays africains et asiatiques touchant l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social de manière que l'on puisse poursuivre les consultations en vue de mettre au point une solution que tous puissent accepter. La délégation soviétique a souligné à cette occasion qu'il n'existait entre les Etats socialistes et les pays d'Afrique et d'Asie aucune divergence de vues quant à la nécessité d'assurer une représentation convenable des Etats africains et asiatiques dans les organes principaux de l'ONU et que l'Union soviétique préconisait et avait toujours préconisé un règlement positif de cette question, notamment par l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Toutefois, il fallait pour cela créer des conditions permettant d'adopter les amendements nécessaires à la Charte des Nations Unies, non pas en violant celle-ci, mais en la respectant rigoureusement.

Cependant, comme les délégations des Etats africains et asiatiques insistaient pour que les projets de résolution qu'ils avaient présentés soient mis aux voix dès la dix-huitième session de l'Assemblée générale, le vote a eu lieu et les projets ont été adoptés. Etant donné la situation, les délégations de l'Union soviétique et des autres Etats socialistes ont été forcées de voter contre ces textes.

Pour des raisons qui, bien entendu, n'ont rien à voir avec le souci de respecter la Charte des Nations Unies, mais traduisent leur désir de maintenir leur suprématie dans les organes principaux de l'ONU, trois membres permanents du Conseil de sécurité - les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France - n'ont pas appuyé les projets de résolution présentés par les Etats d'Asie et d'Afrique : la France a voté contre, tandis que les Etats-Unis et le Royaume-Uni s'abstenaient.

Tel est le bilan de l'examen, à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, de la "question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social". Il est clair que ce bilan ne peut satisfaire ceux qui s'intéressent sincèrement à l'amélioration des travaux de l'ONU, à la réorganisation à cette fin de ses organes principaux et à l'établissement dans ces organes d'une représentation convenable des jeunes Etats indépendants d'Afrique et d'Asie. Les pays d'Afrique et d'Asie ne sauraient en être satisfaits eux-mêmes.

Les Etats qui veulent réellement contribuer à la solution du problème de la représentation adéquate des pays d'Afrique et d'Asie dans les principaux organes de l'ONU ne peuvent que continuer de rechercher les moyens d'écartier les obstacles qui empêchent d'apporter à la Charte des amendements prévoyant un élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Or ces moyens existent.

L'un de ces moyens consiste, pour tous les Etats d'Afrique et d'Asie, à faire front commun avec ceux qui réclament le rétablissement immédiat de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'ONU. Il ne fait aucun doute qu'alors les impérialistes ne pourront plus empêcher la République populaire de Chine d'occuper la place qui lui revient de droit à l'Organisation des Nations Unies et, par suite, de ratifier les amendements à la Charte.

Les difficultés susmentionnées pourront aussi être écartées si le Gouvernement de la République populaire de Chine estime possible de déclarer nettement qu'il accepte les amendements à la Charte prévus dans les résolutions relatives à l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social qui ont été adoptées à la dix-huitième session de l'Assemblée générale. L'Union soviétique pourra alors, il va sans dire, ratifier les amendements en question, et les efforts conjugués des Etats socialistes et des pays d'Afrique et

d'Asie pourront tendre à ce que les trois autres membres permanents du Conseil de sécurité - les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France - ratifient à leur tour ces amendements.

A cet égard, il convient de noter l'éditorial du journal chinois Jenmin Jihpao paru le 18 décembre 1963, c'est-à-dire le lendemain du vote à l'Assemblée générale, sur les projets de résolution relatifs à l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. D'après cet article, il serait plus commode de régler la question d'une plus large représentation des pays d'Afrique et d'Asie dans les organes principaux de l'ONU par une redistribution des sièges existant dans ces organes. L'auteur ajoute : "Si, pour satisfaire les revendications légitimes des pays d'Afrique et d'Asie, il est impossible de redistribuer les sièges au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social par voie de consultation et qu'il faille apporter des amendements aux Articles pertinents de la Charte des Nations Unies, il va de soi que, conformément à la position que nous avons constamment défendue, nous nous prononcerons en faveur d'amendements aux Articles pertinents de la Charte afin de satisfaire réellement les revendications des pays d'Afrique et d'Asie."

On notera que c'est la première fois que la Chine émet un tel point de vue et qu'elle le fait après le vote sur les projets de résolution relatifs à l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social et même après la clôture de la session de l'Assemblée générale.

Si cette déclaration du journal Jenmin Jihpao reflète également l'opinion du Gouvernement de la République populaire de Chine et si elle est confirmée par lui, la situation s'en trouverait entièrement modifiée. L'on peut dire très nettement qu'au cas où une déclaration de ce genre, à l'effet d'accepter que des amendements prévoyant l'élargissement du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social soient apportés à la Charte des Nations Unies, avait été faite par le Gouvernement de la République de Chine au cours de l'examen de cette question par l'Assemblée générale, l'Union soviétique aurait voté tout naturellement pour l'adoption de la résolution proposée par les pays d'Afrique et d'Asie.

Maintenant que les résolutions tendant à élargir la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ont été formellement adoptées par l'Assemblée générale, sans pour autant que la question ait trouvé sa solution en fait, le Gouvernement soviétique propose de procéder à de nouvelles consultations

en vue d'élaborer une telle solution. Ces consultations devraient porter sur les moyens propres à résoudre au plus vite le problème fondamental, celui du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies et de l'expulsion hors de l'ONU des représentants de la clique de Tchang Kaï-chek. Il est urgent de faire en sorte que le représentant authentique du peuple chinois, le représentant de la République populaire de Chine, occupe sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies et prenne part directement à la solution de toutes les questions, y compris celle de l'élargissement du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Les faits montrent que le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'ONU dépend pour beaucoup de l'appréciation correcte de toute la signification de cette question par les pays afro-asiatiques qui forment aujourd'hui la majorité au sein de l'ONU.

Au cours des consultations que propose le Gouvernement soviétique, il serait évidemment possible d'échanger également des vues quant aux mesures susceptibles d'être prises dès maintenant, avant le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'ONU, en vue de résoudre le problème de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

L'Union soviétique est prête à prendre part à de telles consultations, et celles-ci pourraient commencer sur-le-champ si les autres parties y sont également disposées.
